



# **PROCÈS VERBAL**

**du Conseil Communautaire**

**du 7 avril 2026 à 17h00**

MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION  
575 Avenue du Général Foch  
40000 MONT DE MARSAN

## Liste des présences

Le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni le mardi 07 avril 2026 à 17 heures sous la présidence de Bernard Kruzynski, doyen d'âge., jusqu'à l'élection du Président et de Frédéric DUTIN à compter de son élection en tant que Président de Mont de Marsan Agglomération.

**Nombre de conseillers élus : 57**

**Nombre de conseillers présents : 56**

**Nombre de conseillers représentés : 1**

**Nombre de conseillers absents : 0**

**Membres présents :** Monsieur MALLET, Madame SAINT-JEAN, Madame BOIARDI, Monsieur BACHE, Monsieur LAUSSUCQ, Madame HARTÉ, Monsieur CARRERE, Madame LABEYRIE, Madame GARCIA-LOPEZ-VACAS, Madame ETCHEVERRY DUMARTIN, Monsieur DE VALICOURT, Monsieur COUMAT, Monsieur AUGUIN, Monsieur DUTIN, Monsieur GERBAUD, Madame LAFARGUE, Monsieur LOM, Madame SENSOU, Monsieur BACHE, Madame SAVARY, Monsieur CABANNES, Madame MOREAU, Monsieur BONTE, Madame GARCIA, Monsieur MOURONVAL, Madame FRITSCH, Madame GRAYON, Madame BLAIN, Monsieur CAPDEVILLE, Madame BAILLET, Monsieur FRANÇOIS, Madame COLAS-JALABERT, Monsieur DUPOUY, Madame HARAMBAT, Monsieur GOURDON, Monsieur GORI, Madame GARBEZ, Monsieur ARA, Madame SALDUCCI, Monsieur LEREGLE, Madame GLEYZE, Madame YOUNG, Monsieur SAES, Madame SELLIEZ, Monsieur DARRIEUTORT, Madame DONNOT, Monsieur BONNET, Monsieur BAYLE, Madame SALEMBIER, Monsieur KRUYNSKI, Madame BOURDET, Madame PORTUGHESE, Monsieur MEZRICH, Madame BEAUMONT, Monsieur PARIS, Monsieur CAPDEVILLE

**Procurations :** Delphine LEBLANC (jusqu'à l'élection du 1<sup>er</sup> vice-président), Jean Jacques GOURDON (à partir du point 3), Cathy GARBEZ (à partir de l'élection du 2<sup>ème</sup> VP).

## Ouverture de séance

Le quorum étant atteint, Bernard KRUYNSKI ouvre la séance. Le secrétaire de séance désigné étant Marc DE VALICOURT.

**M. KRUYNSKI** : Aujourd'hui, c'est une disposition exceptionnelle. Il reviendra au nouveau Président de décider de la répartition des sièges au prochain conseil. Ce soir, c'est vraiment à titre exceptionnel : nous avons tous été rangés par commune.

Pour les nouveaux délégués communautaires, vous aurez ou vous avez déjà eu une tablette. Nous sommes tous équipés d'une tablette pour recevoir les délibérations du conseil communautaire. À ce titre, une formation est organisée sur trois soirées en fin de semaine et lundi prochain, pour le prochain conseil communautaire du 15 avril, tablettes sur lesquelles nous recevrons le conseil communautaire du 15 avril.

Pour rappel et pour les nouveaux, nous avons tous une adresse mail de l'Agglomération. Si je m'appelle Pierre Martin, l'adresse générique est [pierre.martin@montdemarsan-agglo.fr](mailto:pierre.martin@montdemarsan-agglo.fr). Vous aurez tous cette adresse.

Côté pratique également, la séance risque d'être longue. J'espère que vous n'avez pas pris de rendez-vous après. C'est souvent le cas de bien des conseils communautaires. C'est pour cela que nous faisons ce conseil aujourd'hui à 17h à titre exceptionnel et qu'à titre exceptionnel, la collectivité, suivant les *desideratas* du nouveau Président, fera une petite pause dînatoire. Ne mangez pas vos cacahuètes tout de suite, il y aura quelque chose de prévu en cours de route.

Pour ceux qui ont un besoin impératif de s'absenter avant la fin du conseil, vous nous le signalez et vous signerez un pouvoir pour le reste du conseil. Cela peut arriver si vous avez une urgence, vous verrez avec les affaires juridiques pour signer un pouvoir.

Nous allons procéder à la désignation d'un secrétaire de séance, comme dans tous les conseils. S'il y a plusieurs volontaires, nous sommes obligés de faire un vote. Comme je vois qu'il n'y a pas de volontaire, on va désigner quelqu'un qui va se porter volontaire tout seul et qui signera le PV après.

Je remercie Marc DE VALICOURT. Le secrétaire de séance est là pour signer le PV de la séance.

### **POINT 1 - ÉLECTION DU PRÉSIDENT.**

#### **Rapporteur : Bernard KRUYNSKI**

Conformément à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le plus âgé des membres présents du conseil communautaire prend la présidence de l'assemblée. Il procède de nouveau à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 56 conseillers présents et constate que la condition de quorum (30 conseillers) posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie (applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-1 CGCT).

Il invite le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Il rappelle qu'en application de l'article L. 2122-7 du CGCT, par renvoi de l'article L.5211-10 du code précité, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**M. KRUYNSKI** : Je vais faire l'appel pour voir si nous avons le quorum. Cela permettra de faire connaissance. Si quelqu'un veut prendre la parole, n'hésitez pas à vous présenter et à dire la commune d'où vous venez. Ainsi, on mettra un nom sur un visage et la commune. Je vais faire l'appel dans l'ordre alphabétique des communes.

Nous sommes 56 sur 57 avec 1 pouvoir. Le quorum est atteint.

Un petit rappel, pendant la séance, il y aura deux ou trois votes à faire avec la zapette. C'est le petit instrument que vous avez sur vos tables. C'est simple d'utilisation. Vous avez un bouton vert, un bouton orange, un bouton rouge pour voter et les votes s'affichent sur le tableau en appuyant sur ok. Les votes que nous allons faire pour le Président et les Vice-présidents se font à bulletin secret. On vous le rappellera au moment de faire les votes avec la zapette. Cela évitera de faire les votes à main levée.

Nous allons avoir besoin de 2 assesseurs. Comme je suis le plus âgé, nous allons prendre les plus jeunes. Nous prenons les plus jeunes car ils vont devoir durer toute la séance. Je vais demander à Margaux FRITSCH et à Jean-Philippe GORI de venir rejoindre la table. N'ayez crainte, on vous mettra des chaises pour vous asseoir si vous êtes fatigués.

Donc, un petit rappel. Un ou des candidats vont se présenter. Le candidat qui sera élu le sera au premier ou au deuxième tour à la majorité absolue des suffrages, et au troisième tour à la majorité relative.

Vous avez des isolements, des enveloppes et des bulletins sur lesquels vous écrirez le nom. Il n'y a pas de bulletins préremplis. Ensuite, nous ferons le dépouillement. Je proclamerai le nom du Président qui viendra prendre ma place et qui poursuivra la suite du conseil communautaire.

Est-ce qu'il y a des questions ?

**M. CAPDEVILLE** : Maire d'Uchacq et Parentis. Juste quelques suggestions. D'abord pour la convocation ou l'invitation de cet après-midi à 15h, je ne l'ai pas reçue. J'aimerais bien qu'à l'avenir, pour ce genre de manifestation qui est quand même assez importante, on ait un accusé de réception.

**M. KRUYNSKI** : 15h, c'était le rendez-vous pour faire les photos.

**M. CAPDEVILLE** : J'ai eu la convocation pour 17h, mais pas celle de 15h.

**M. KRUYNSKI** : Il y a peut-être eu des loupés.

**M. CAPDEVILLE** : Ensuite, je ne serai pas Président. Je ne me présente pas. Mon épouse me l'a interdit. Comme je suis marié avec elle, je ne suis pas marié avec l'Agglo.

Ensuite, pour cette élection du Président, j'aurais aimé que le Président soit un maire ou une maire des petites communes. Si ce n'est pas possible, que le premier Vice-président soit un maire ou maire des petites communes.

Ensuite, j'avais pensé à autre chose. Comme au Parlement Européen, le Président est élu tous les six mois suivant les 27 pays qui font le Parlement. Ce n'est peut-être pas possible dans nos statuts et cela n'a jamais été évoqué, mais voilà mes suggestions. Je vous remercie.

**M. KRUYNSKI** : Sur la première remarque, la convocation à 15h, il y a peut-être eu des loupés dans les adresses. La convocation à 17h le 7 avril, cela a été dit depuis longtemps. Savoir si le Président peut être le maire d'une petite commune, pourquoi pas. Je n'ai pas encore fait appel à candidature. Si un maire d'une petite commune veut candidater, il en a parfaitement le droit. Ensuite, faire une élection pour six mois, pourquoi pas. Il y en a d'autres qui l'ont fait. Je ne pense pas que ce soit la meilleure solution pour la pérennité du fonctionnement de l'Agglomération. C'est mon avis. On sait que six ans, cela passe vite. Un préfet qui reste deux ans, on dit que cela passe vite. Si on change de Président tous les six mois, comme à la Commission Européenne, pourquoi pas, c'est une idée. Merci de votre apport, Monsieur Capdevielle.

Je fais appel à candidature pour le poste de Président de l'Agglomération de Mont de Marsan. Qui est candidat ?

**M. DUTIN** : Monsieur le Président, j'ai l'honneur de me présenter pour la présidence de Mont de Marsan Agglomération.

**M. KRUYNSKI** : J'ai entendu la candidature de M. DUTIN. Apparemment, vous êtes le seul. Monsieur Dutin, est-ce que vous voulez intervenir ?

**M. DUTIN** : Dans le cadre de cette déclaration de candidature, j'ai entendu la réflexion de M. CAPDEVIELLE et si les urnes me sont favorables, une part très importante, mais j'aurai l'occasion de le développer tout à l'heure, sera réservée aux communes. J'avais entendu « petites communes ». Non, communes rurales de l'Agglomération de façon à ce qu'il n'y ait pas d'hégémonie des deux villes principales, à savoir Mont de Marsan et Saint-Pierre du Mont. J'ai parfaitement intégré cela.

Ce sont les seules déclarations que je voulais faire en l'état puisque, au-delà des déclarations, ce sont les actes qui comptent et je crois que les actes que je poserai tout à l'heure correspondront aux paroles que j'ai énoncées depuis très longtemps à ce sujet-là. Merci.

**M. LEREGLE** : Je viens d'écouter ce qui a été dit et ne serait-ce que pour M. DUTIN qui sera sensible au principe qu'à vaincre sans péril on triomphe sans gloire, je vais me présenter aussi puisque je considère, non pas qu'une petite commune ne doit pas être représentée et donc, je souscris tout à fait à ce qui vient d'être dit, mais je pense qu'au niveau de l'Agglomération, il n'est pas mauvais que l'opposition – je représente un bout de l'opposition et peut-être pas nécessairement celui qui recueillera tous les suffrages, soit présente, justement pour contrebalancer l'influence des villes importantes que sont Mont de Marsan qui est hégémonique et Saint-Pierre du Mont. Merci.

**M. DUTIN** : Je suis ravi qu'il y ait un candidat qui se présente. J'indique simplement à M. LEREGLE que selon ma conception du conseil communautaire, il

n'y a pas de majorité et d'opposition. Nous représentons tous nos communes et le Président n'a pas d'opposition. Il n'a que des collègues élus qui représentent leur commune ou leur ville.

**M. KRUYNSKI** : Nous allons passer au vote. Je vais appeler les électeurs deux par deux. Vous n'oubliez pas de signer. Ensuite, on dépouillera dans le silence.

*Chaque élu est appelé nominativement à voter*

*Le scrutin est clos*

*Dépouillement*

Résultat du vote :

- 37 voix pour M. DUTIN
- 1 voix pour M. LEREGLE
- 18 blancs et 1 nul

**M. KRUYNSKI** : Nous sommes d'accord, la majorité absolue est atteinte au premier tour sur 38 votes exprimés qui était de 20. M. DUTIN : 37. Votes blancs : 18. M. LEREGLE : 1. Bulletin nul : 1.

Je proclame donc Monsieur Frédéric DUTIN Président de Mont de Marsan Agglomération et je l'invite à venir me rejoindre.

**Monsieur le Président** : Bonjour à toutes et à tous. J'ai déjà eu l'occasion de vous saluer tout à l'heure au moment de la prise des photos. D'abord, je tenais à vous remercier pour la confiance que vous me témoignez à l'occasion de ce vote. J'ai préparé un discours, mais avant que je prenne la parole plus longuement, y a-t-il une intervention préalable ?

**M. J-G BACHE** : Guy Baché, maire de Bougue. Mesdames-Messieurs les délégués communautaires, Mesdames-Messieurs les maires, permettez-moi tout d'abord de saluer celles et ceux qui nous rejoignent aujourd'hui à ce conseil communautaire.

Monsieur le Président, nous venons d'horizons différents, de communes urbaines, de villages ruraux. Cette diversité ne doit pas être une faiblesse, mais une richesse. La ville-centre, par son poids démographique et institutionnel, occupe naturellement une place importante au sein de notre assemblée. Elle dispose d'une représentation significative qui reflète la réalité de sa population, mais notre responsabilité collective est de veiller à ce que cette force ne devienne pas une domination, car notre Agglomération ne se résume pas à Mont de Marsan ville-centre, à Saint-Pierre-du-Mont et à ses 16 villages. Chacun de nos villages possède ses aménités, ses modes de vie différents et complémentaires avec la ville.

La représentativité des villages dans l'Agglomération me questionne, Monsieur le Président. Il y a 58 délégués et 29 sont issus de la ville-centre Mont de Marsan, et à Bougue, lors de notre conseil municipal d'installation, un de mes colistiers a pris la parole et a mentionné que nous pesions peu face « à l'ogre Mont de Marsan ». C'est vrai, il faudra un jour se pencher, même si la loi est contre nous, sur la représentativité urbain/rural. L'équilibre entre l'urbain et le rural est une condition essentielle à la cohésion de cette assemblée et surtout de notre territoire. Avec plusieurs de mes collègues maires, nous sommes adhérents à l'Association des Maires Ruraux de France et à l'Association des Maires Ruraux des Landes et dans les assemblées, nos villages apportent une vision des besoins, mais aussi des solutions qui doivent enrichir les décisions que nous prendrons ensemble.

Construire un projet commun où chaque commune trouve sa place, où chacune se sent respectée en partageant les responsabilités et tout à l'heure, suite à vos propos de début de séance, c'est ce que j'ai ressenti dans cette salle ce soir : une ville-centre qui écoute les villages et les villages qui soutiennent la ville-centre. Je vous remercie.

**Monsieur le Président** : Je vous remercie. Y a-t-il d'autres prises de parole ?

L'ogre va donc prendre la parole, cher Guy Baché.

Mesdames-Messieurs, chères collègues et chers collègues. À cet instant précis, trois sentiments se télescopent. D'abord, la gratitude et je l'indiquais à l'instant, je veux vous remercier chers collègues de m'avoir par votre vote accordé votre confiance. Ce vote m'honore et m'oblige.

Je veux aussi remercier le Président DAYOT et ses équipes pour le travail accompli pour l'intérêt commun et au service de notre collectivité. Je veux associer à ces remerciements les agents de la collectivité dont je sais l'implication sans faille au service de cette collectivité.

Je veux, bien sûr et plus personnellement, remercier mes proches, mes fidèles amis, mais aussi mon épouse Cathy et nos enfants, Justine, Juliette et Thibaut pour leur soutien dans la démarche que je porte depuis plusieurs mois. Sans eux, rien n'aurait été possible.

La gratitude, disais-je, mais aussi la fierté. Avoir été élu maire de Mont de Marsan et donc, être investi du plus beau des mandats qu'est le mandat de maire et c'est en connaissance de cause que je parle devant cette assemblée, au service de la ville que j'aime, était une fierté et l'est toujours. Mais fierté aussi à cet instant d'être aujourd'hui le Président de ce territoire de Mont de Marsan Agglomération que je connais depuis toujours et que j'aime tout autant.

Certains ne le savent sûrement pas, mais cher Frédéric Carrère, j'ai été résident de Campagne lors de mon premier mariage. J'ai passé des journées entières dans une ferme de Gaillères, chère Pierrette Garcia-Lopez-Vacas, en y faisant les vendanges sans négliger la consommation, non pas de vin à l'âge qui était le mien à l'époque, mais de ce lait frais avec la crème et les tourtières de ma chère Alida qui était une figure de ton village. Mes grands-parents s'approvisionnaient en foie gras de canard à Benquet, cher Pierre Mallet, et plus tard j'ai assisté, cher Jean-Louis Darrieutort, à quelques novilladas dans les fameuses arènes en bois de Saint-Perdon. D'aucuns vont me dire que si je ne connais que 4 villages sur la totalité de l'agglomération, je n'y connais rien, mais il serait trop long de détailler.

Ces villages des deux cantons de Mont de Marsan, nos villages, mes chers collègues, dont vous êtes les meilleurs ambassadeurs, nous demandent de nous occuper d'eux dans vos conseils municipaux, mais aussi dans ce conseil communautaire.

J'en viens au dernier sentiment : le poids de la responsabilité. Oui, la responsabilité de réussir là où la précédente mandature a manqué. Si je dois assainir et apaiser dans ma commune, nous devons le faire ici aussi. Assainir, je le préciserai tout à l'heure, parce qu'à l'instar de ce que j'ai décidé à Mont de Marsan avec mon équipe, le 1<sup>er</sup> vice-président, c'est ce que je vous proposerai, de cette Communauté d'Agglomération, sera le vice-président en charge des finances.

Pour reprendre une formule juridique que j'ai souvent utilisée comme avocat, si les élus n'ont pas une obligation de résultat, ils doivent assumer une obligation de moyens, c'est-à-dire se donner tous les moyens de réussir par leur travail, leur implication de tous les instants et la cohésion. L'aventure communautaire ne peut pas être individuelle. Elle se doit d'être collective. Elle ne doit pas être marquée du sceau des appartenances ou chapelles politiques, mais au service de l'intérêt commun de nos concitoyens. Nos concitoyens, que vous ont-ils dit pendant cette campagne ? La même chose qu'à moi, je suppose : « J'aime mon village ou ma ville et je veux bien y vivre. Intéressez-vous à mon cadre de vie, à ma sécurité, à la proximité des services publics, à mon quotidien économique, à nos enfants et nos aînés. » Ce n'est pas la lune qu'ils nous demandent, mais de réenchanter leur quotidien.

Pour cela, il n'y a qu'une méthode simple : la cohésion au service d'une vision commune. Ainsi, l'action pour les grands enjeux devra se décliner dans le cadre de plans pluriannuels d'investissements. L'action se devra d'être transparente avec une information citoyenne de nos administrés. L'action sera collective et apaisée.

À cet égard, je soumettrai dans quelques minutes et proposerai à votre assemblée les noms de celles et ceux qui seront chargés de porter avec vous toutes et tous les politiques de la collectivité. J'ai voulu que soit respectée, dans la mesure du possible, la parité. J'ai voulu que les deux principales villes en termes de population ne soient pas hégémoniques et en ce sens, Mont de Marsan qui disposait de 5 vice-présidences lors de la précédente mandature n'en aura plus que 4.

Saint-Pierre-du-Mont, 6<sup>ème</sup> ville la plus peuplée du département, conservera ses 3 vice-présidences. Cela signifie que Mont de Marsan et Saint-Pierre-du-Mont auront 7 vice-présidences à parité avec les 7 vice-présidences des communes rurales que je vous soumettrai.

J'ai voulu aussi une représentation quasi-identique pour les deux cantons de Mont de Marsan. 6 vice-présidences pour le canton 2, 8 pour le canton 1.

J'ai voulu que les oppositions des deux villes principales soient associées aux décisions prises par le bureau communautaire. En ce sens, je proposerai que l'on retrouve, notamment au bureau communautaire, Julien PARIS que je proposerai d'ailleurs comme vice-président, mais aussi Marie-Christine HARAMBAT et Mathieu ARA.

J'ai voulu maintenir ce qui n'était pas arrivé lors de la précédente mandature puisque Jean-Baptiste SAVARY avait proposé que notre groupe participe au bureau communautaire et cela n'avait pas été accepté. Ce n'est pas ma vision des choses. J'ai voulu maintenir dans l'exécutif certaines et certains vice-présidents de la précédente mandature et certaines et certains autres qui l'ont combattue. Nous travaillerons ensemble avec des sensibilités différentes. Tout cela, évidemment, sous réserve des candidatures qui pourront librement émerger dans quelques instants.

Dans ma conception de l'exercice, j'ai voulu aussi que la chance que nous avons de disposer dans nos rangs de conseillers départementaux et de conseillers régionaux, notamment dans le cadre des cofinancements que nous pourrons envisager avec les autres collectivités territoriales, se traduise par le fait que ces conseillers départementaux et ces conseillers régionaux intègrent l'exécutif.

Dans ma conception de l'exercice du pouvoir, les paroles n'ont de sens que si elles sont suivies d'actes concrets. Je ne peux vouloir apaiser si je m'enferme dans des modes de gouvernance autocentrés autour de mes seuls amis et non pluralistes. Chacune et chacun d'entre nous devons dépasser les ressentiments du passé pour offrir à nos administrés un futur possible. J'ai voulu faire sur ma ville avec mon équipe un Mont de Marsan autrement. C'est ensemble et avec vous tous que je veux aussi faire un Mont de Marsan Agglomération autrement. Je vous remercie.

*Applaudissements*

## **POINT 2 - DEL2026/04-0030 - FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS.**

**Monsieur le Président** : Nous avons un ordre du jour qui est à la fois simple, mais qui est extrêmement chronophage. Donc, on va se lancer à corps perdu dans la procédure des désignations des vice-présidents. D'abord, la fixation du nombre de vice-présidents.

Dans la composition d'un exécutif, ce qui est important, c'est ceux qui savent, qui ont l'ancienneté et ce qui est important, c'est le renouvellement parce que le renouvellement implique les nouvelles idées et si on ne renouvelle jamais, on se sclérose. Vous le verrez tout à l'heure, mon exécutif est composé de personnes qui ont ces compétences, qui ont cette connaissance de notre collectivité, mais aussi de sang neuf et si on ne fait pas confiance au sang neuf, le sang neuf ne peut jamais jaillir.

**Rapporteur : Frédéric DUTIN**

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Ainsi, Mont de Marsan Agglomération disposant de 58 sièges, il est possible de fixer à 12 maximum le nombre de vice-présidents.

Toutefois, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 12, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de 15.

Il est donc proposé de fixer à 14 le nombre de vice-présidents et de créer les postes correspondants.

**Monsieur le Président** : Je vais passer au vote la possibilité de fixer à 14 le nombre de vice-présidents et donc, de dépasser le chiffre de 12.

C'est un vote avec la zapette qui est devant vous. Pour ceux qui sont d'accord, il faut appuyer sur le vert puis ok pour valider, pour ceux qui sont contre, il faut appuyer sur le rouge puis ok et pour ceux qui s'abstiennent, le orange.

- **Unanimité**

Je vous en remercie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,**

## **DECIDE DE,**

**Article 1 – FIXER** à 14 le nombre de vice-présidents pour Mont de Marsan Agglomération,

**Article 2 - AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **POINT 3 - - ÉLECTION DES VICE-PRESIDENTS.**

**Rapporteur : Frédéric DUTIN**

Conformément à l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), par renvoi de l'article L.5211-10 du code précité, les vice-présidents sont élus au scrutin secret, uninominal majoritaire à trois tours.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Monsieur le Président** : Concernant les vice-présidents, je vous propose de commencer par le premier vice-président.

Je propose la candidature de M. Frédéric CARRERE qui est le maire de Campagne. Y a-t-il d'autres déclarations de candidatures ? Non.

Frédéric, est-ce que tu souhaites dire un mot ?

**M. CARRERE** : Merci Monsieur le Président. Je vous fais part de mon souhait de renouveler ma candidature au sein de l'exécutif. Comme vous l'avez dit, je fais partie des anciens de cette assemblée. J'ai eu la responsabilité de différents services, notamment la DSI, l'informatique, la Direction des Services de l'Information de l'enseignement supérieur avec l'ouverture du Campus connecté, Campus Cyber également. J'ai également repris les finances et la stratégie budgétaire en 2024 dans un contexte particulièrement exigeant pour notre Agglomération. Dans mes dernières fonctions, j'ai travaillé à recentrer la gouvernance financière dans une approche factuelle, à prévenir la dissension publique en privilégiant la clarté et la transparence, également à renforcer la crédibilité de notre Agglomération durant une période de fortes contraintes budgétaires.

Aussi, je souhaite poursuivre ce travail et continuer avec vous à la stabilité et au développement de nos 18 communes. Je reste donc pleinement mobilisé pour l'intérêt de notre Agglomération. Je vous remercie Monsieur le Président.

**Monsieur le Président** : Merci Frédéric Carrère.

J'invite à ce qu'il soit procédé aux opérations de vote.

*Chaque élu est appelé nominativement à voter*

*Le scrutin est clos*

*Dépouillement*

Résultat du vote :

- 46 voix pour M. Frédéric CARRERE
- 1 voix pour M. Jean-Marie BAYLE
- 10 blancs

**Monsieur le Président** : Monsieur CARRERE ayant obtenu 46 suffrages, je l'invite à me rejoindre en sa qualité de premier vice-président de Mont de Marsan Agglomération et je le félicite. (*Applaudissements*)

Nous allons procéder au vote pour la deuxième vice-présidence et je propose Mme Marianne SAVARY. Y a-t-il d'autres déclarations de candidature ? Il n'y en a pas.

Je déclare les opérations de vote ouvertes.

*Chaque élu est appelé nominativement à voter  
Le scrutin est clos  
Dépouillement*

Résultat du vote :

- 39 voix pour Mme Marianne SAVARY
- 17 blancs
- 1 nul

Je l'invite à nous rejoindre ici et je la félicite. (*Applaudissements*)

Je vais donner la parole à M. CARRERE et à Mme SAVARY pour qu'ils puissent dire quelques mots et se présenter plus amplement.

**M. CARRERE** : Frédéric Carrère, pour ceux qui ne me connaissent pas. Je suis élu depuis 95 et je fais partie de la Communauté d'Agglomération depuis sa naissance. Je connais un peu l'outil qu'est l'Agglomération.

Je souhaitais à travers cette prise de parole vous remercier pour ce témoignage de confiance à travers ce vote. J'espère et je souhaite - je suis confiant - que nous puissions œuvrer tous ensemble de manière apaisée, constructive pour continuer ou en tout cas développer ou redévelopper l'entière compétence de notre Agglomération de manière très collaborative.

Monsieur le Président, merci pour votre confiance. Mesdames, Messieurs les délégués, merci pour vos votes. Demain, nous commençons le travail. Monsieur le Directeur des Finances, rendez-vous demain matin à 9h. Merci.

**Mme SAVARY** : Quelques mots pour vous dire que je fais partie, comme vous l'avez compris, du lot des nouveaux élus qui débutent dans cette fonction de mandat puisque j'ai été élue à Mont de Marsan et je suis adjointe au Maire de Mont de Marsan et aujourd'hui, je vous remercie de m'avoir fait confiance pour être élue deuxième vice-présidente en charge de l'Agglomération du Marsan. C'est un sujet qui va nous occuper et qui va m'occuper, en l'occurrence, celui du développement économique qui est un sujet que je connais un petit peu pour avoir la chance d'accompagner depuis de nombreuses années dans un cadre professionnel les entreprises. Je connais à la fois les contraintes qui s'imposent à elles. Je connais aussi l'enjeu que représente le développement économique pour une agglomération, notamment en termes de recettes fiscales, en termes d'employabilité, d'emplois, de nécessité de développer le territoire.

Je crois que nous avons de grands défis qui s'ouvrent à nous dans les prochaines années, notamment concernant la LGV, mais pas que. Je serai à votre écoute à tous, avec le souci de travailler en concertation avec vous et aussi de rapprocher

le monde de l'entreprise et le monde des élus pour que notre territoire puisse sortir grandi de cette expérience. Je vous remercie pour votre confiance.

**Monsieur le Président** : Nous allons procéder au vote pour la troisième vice-présidence. Je propose pour ce poste pour ce poste de troisième vice-président M. Joël BONNET, maire de Saint-Pierre du Mont. Y a-t-il d'autres candidatures ? Il n'y en a pas.

Je propose qu'il soit procédé au vote.

*Chaque élu est appelé nominativement à voter*

*Le scrutin est clos*

*Dépouillement*

Résultat du vote :

- 41 voix pour M. Joël BONNET
- 10 blancs
- 5 nuls
- 1 pour M. Julien PARIS

Monsieur BONNET est élu à la majorité absolue et je l'invite à nous rejoindre et je le félicite. (*Applaudissements*)

Je vous invite à dire quelques mots si vous le voulez.

**M. BONNET** : Je ne vais pas être long. Je ne suis pas le plus ancien, mais je suis Maire de Saint-Pierre du Mont depuis 2014 et vice-président de Marsan Agglomération depuis 2014 également. Je tiens à vous remercier pour votre confiance. Le Président a parlé d'apaisement tout à l'heure. C'est ce que je souhaite dans cette assemblée. Apaisement ne veut pas dire un chèque en blanc, mais c'est un endroit où nous devons échanger dans le respect mutuel, ce que je compte bien faire à mon niveau. Merci pour votre confiance.

**M. DARRIEUTORT** : Est-ce que vous pouvez nous préciser dans quel domaine travaillent les vice-présidents ? Merci.

**Monsieur le Président** : Nous allons procéder comme cela avait été fait lors de la précédente mandature, c'est-à-dire que les délégations n'étaient pas énoncées. Je considère que rien n'est acté avant qu'un vote soit réalisé. Nous élisons aujourd'hui les premiers vice-présidentes et vice-présidents et nous nous réunirons dans le cadre de ces vice-présidences et nous arbitrerons entre nous quelles vont être les délégations en fonction des appétences de chacun.

Rien n'est préparé à l'avance et il s'agit d'une concertation absolue. C'est mon mode de gouvernance. Par contre, je vous l'ai indiqué, la seule certitude que j'ai en la matière, c'est que le premier vice-président sera celui chargé des finances. Pour l'instant, je ne déroge pas à la précédente mandature qui n'avait pas énoncé les délégations.

Nous allons procéder au vote de la quatrième vice-présidence et je propose Mme Véronique GLEYZE qui est la maire de Pouydesseaux. Y a-t-il d'autres candidatures ?

Je lance donc les opérations de vote.

*Chaque élu est appelé nominativement à voter*

*Le scrutin est clos*

*Dépouillement*

Résultat du vote :

- 44 voix pour Mme Véronique GLEYZE
- 2 pour M. SAES
- 1 pour M. DARRIEUTORT
- 1 pour M. PARIS
- 7 blancs
- 2 nuls

Je la félicite et je l'invite à nous rejoindre. (*Applaudissements*)

Véronique, est-ce que vous voulez dire quelques mots ?

**Mme GLEYZE** : Juste deux mots. Comme mes collègues à ma gauche, je suis élue sur la commune de Pouydesseaux depuis 2005, maire depuis 2014 et vice-présidente à Mont de Marsan Agglomération depuis 2017.

J'espère que l'on va continuer à travailler pour le territoire dans un bon esprit et pour faire avancer toutes les communes. Je vous remercie de m'avoir élue et merci Monsieur le Président.

**Monsieur le Président** : Merci beaucoup.

L'élection du cinquième vice-président. Je propose M. Jean DUPOUY. Y a-t-il d'autres candidatures ? Il n'y en a pas.

Je lance les opérations de vote.

*Chaque élu est appelé nominativement à voter*

*Le scrutin est clos*

*Dépouillement*

Résultat du vote :

- 37 voix pour M. Jean DUPOUY
- 10 pour M. SAES
- 7 blancs
- 3 nuls

Monsieur Jean DUPOUY est élu à la majorité absolue. Je le félicite et je l'invite à nous rejoindre. (*Applaudissements*)

**M. DUPOUY** : Je voulais vous remercier de faire confiance à un jeune débutant élu depuis 10 jours et qui a très peu d'expérience. Merci beaucoup de votre confiance.

**Monsieur le Président** : Je vous propose de passer désormais au vote pour la sixième vice-présidence et je propose Marie-Laure LAFARGUE. Y a-t-il d'autres candidatures ? Non.

Le vote est ouvert.

*Chaque élu est appelé nominativement à voter*

*Le scrutin est clos*

*Dépouillement*

Résultat du vote :

- 40 voix pour Mme Marie-Laure LAFARGUE
- 2 pour Mme HARAMBAT
- 1 Mme LEBLANC
- 1 pour M. MALLET
- 1 pour M. PARIS
- 11 blancs

- 1 nul

Marie-Laure LAFARGUE est élue à la majorité absolue. Je la félicite et je l'invite à rester à sa place. Il n'y a plus d'espace ici. Mais si elle le souhaite, je l'invite à dire deux mots.

**Mme LAFARGUE** : Je vais vous remercier en ne faisant pas de long discours pour que vous ne regrettiez pas de m'avoir élue. Merci à vous.

**Monsieur le Président** : Cette concision t'honore, Marie-Laure.

Le repas va nous être livré sur le coup de 21h et nous suspendrons à cette occasion. Nous allons essayer de passer la septième.

Je propose à la septième vice-présidence M. Alain BACHE. Y a-t-il d'autres dépôts de candidature ? Non.

Le vote est ouvert.

*Chaque élu est appelé nominativement à voter*

*Le scrutin est clos*

*Dépouillement*

Résultat du vote :

- 30 voix pour M. Alain BACHE
- 1 pour M. DARRIEUTORT
- 1 pour M. MEZRICH
- 1 pour M. MALLET
- 1 pour M. PARIS
- 1 pour M. BONTE
- 1 pour M. SAES
- 19 blancs
- 2 nuls

Monsieur Alain BACHE est élu à la majorité absolue. Je le félicite et je l'invite à nous faire une déclaration s'il le souhaite. (*Applaudissements*)

**M. A BACHE** : Je serai très bref. En espérant que ce que vous avez proposé, Monsieur le Président, et ce qui a prévalu à la création de la communauté de communes de Mont de Marsan, puisse s'appliquer et se vivre durant cette mandature que vous allez présider. Je suis certainement le seul à avoir participé à la création de la communauté de communes lors de l'installation du premier Président qui était le Maire de Saint-Pierre du Mont.

**Monsieur le Président** : Je vous remercie. Il y en avait peut-être un autre qui y était. M. CARRERE était suppléant.

Je vous propose puisqu'il est 21h de suspendre pendant une demi-heure avant de procéder au vote du huitième vice-président.

- *Suspension de séance*
- *Reprise de la séance*

Il est procédé à l'appel.

On enchaîne avec le vote pour la huitième vice-présidence : Bernadette YOUNG. Y a-t-il d'autres candidatures ? Il n'y en a pas.

Je déclare les opérations de vote ouvertes.

*Chaque élu est appelé nominativement à voter*

*Le scrutin est clos*

*Dépouillement*

Résultat du vote :

- 43 voix pour Mme YOUNG
- 1 pour M. MEZRICH
- 13 blancs

Madame YOUNG est élue à la majorité absolue. Je la félicite. Si elle le souhaite, je l'invite à prendre la parole.

**Mme YOUNG** : Juste deux secondes parce qu'il est déjà très tard. Pour vous remercier de votre confiance et pour remercier les 12 ou 13 qui ont voté blanc parce que s'il n'y avait pas eu de blanc, il fallait que je paie à boire à tout un groupe ici. Donc, merci beaucoup.

**Monsieur le Président** : Donc, vous avez fait des économies. C'est parfait.

On vote pour la neuvième vice-présidence et je propose M. Paul LAUSSUCQ. Est-ce qu'il y a d'autres déclarations de candidature ?

Je déclare le vote ouvert.

*Chaque élu est appelé nominativement à voter*

*Le scrutin est clos*

*Dépouillement*

Résultat du vote :

- 44 voix pour M. LAUSSUCQ
- 1 pour M. GORI
- 1 pour M. SAES
- 1 pour M. ARA
- 9 blancs
- 1 nul

Paul LAUSSUCQ est élu à la majorité absolue. Je le félicite. Je l'invite à dire quelques mots s'il le souhaite.

**M. LAUSSUCQ** : Merci à tous. Etant un jeune maire après 6 mois de fonction, je vous remercie à tous de votre confiance et je tâcherai de l'honorer. Il fallait bien un pilier parce qu'avec un ancien trois quart et un ancien seconde ligne, il fallait caler tout cela.

**Monsieur le Président** : On passe au dixième vice-président. Je propose M. Jean-Guy BACHE. Y a-t-il d'autres candidatures ? Je vous propose d'indiquer le prénom.

Je déclare le vote ouvert.

*Chaque élu est appelé nominativement à voter*

*Le scrutin est clos*

*Dépouillement*

Résultat du vote :

- 38 voix pour Jean-Guy BACHE
- 2 pour M. SAES
- 1 pour M. PARIS
- 15 blancs
- 1 nul

Guy BACHE est élu à la majorité absolue. Je le félicite et je l'invite à prendre la parole s'il le souhaite. (*Applaudissements*)

**M.J G. BACHE** : Merci Monsieur le Président. Merci à toutes et à tous. Vous pouvez avoir confiance en moi.

**Monsieur le Président** : Merci. On enchaîne avec la onzième vice-présidence. Je propose M. Claude COUMAT. Y a-t-il d'autres dépôts de candidature ? Non.

Je déclare le vote ouvert.

*Chaque élu est appelé nominativement à voter*

*Le scrutin est clos*

*Dépouillement*

Résultat du vote :

- 43 voix pour M. COUMAT
- 2 voix pour M. SAES
- 1 voix pour M. PARIS
- 10 blancs
- 1 nul

Monsieur Claude COUMAT est élu avec 43 voix. Je le félicite et je l'invite à prendre la parole s'il le souhaite. (*Applaudissements*)

**M. COUMAT** : Je vous remercie Monsieur le Président. Je remercie tout le monde de m'avoir élu. Petit discours, grande soirée. Je m'arrête là.

**Monsieur le Président** : Merci. On passe à la douzième vice-présidence. Je propose Mme Nathalie BOIARDI. Y a-t-il d'autres candidatures ?

J'ouvre le vote.

*Chaque élu est appelé nominativement à voter*

*Le scrutin est clos*

*Dépouillement*

Résultat du vote :

- 44 voix pour Mme BOIARDI
- 1 pour M. MEZRICH
- 1 pour M. PARIS
- 1 pour M. SAES
- 10 blancs

Nathalie BOIARDI est élue à la majorité absolue. Je la félicite et je l'invite à prendre la parole si elle le souhaite.

**Mme BOIARDI** : Merci Monsieur le Président. Merci pour vos votes. J'ai hâte d'œuvrer pour le collectif dans le respect et la confiance. Merci.

**Monsieur le Président** : Merci. La treizième vice-présidence. Je propose M. Julien PARIS. Y a-t-il d'autres candidatures ?

**M. KRUZYSKI** : Je pose ma candidature pour la treizième vice-présidence. En deux mots, je suis élu communautaire depuis 2014 en même temps qu'adjoint au Maire de Saint-Pierre du Mont.

En 2017, on m'a confié la délégation au cycle de l'eau, GEMAPI et construction de la station de Jouanas. En 2024, j'ai hérité d'une vice-présidence à la suite d'un remaniement communautaire. Je suis toujours disponible. La semaine dernière, on m'a appelé en urgence pour aller déposer plainte au commissariat de police, pour aller signer des autorisations de voirie. Ce matin, j'étais en réunion à Nogaro dans

le Gers avec les Préfets du Gers et des Landes. Je suis souvent les pieds dans les bottes près des rivières. En tout début d'après-midi, j'ai reçu un coup de fil d'un directeur d'une honorable institution départementale qui m'a demandé si je voulais continuer à travailler avec lui. J'ai dit oui.

Pour toutes ces raisons, je présente ma candidature et je vous propose mes services.

**Monsieur le Président** : Monsieur Paris, compte tenu de ces observations et pour respecter le parallélisme des formes, est-ce que vous souhaitez prendre la parole ?

**M. PARIS** : Merci Monsieur le Président. J'ai accepté votre proposition de rejoindre la gouvernance communautaire parce que d'abord, j'ai souhaité vous appuyer, vous aider dans votre tâche nouvelle de Président de cette communauté d'agglomération, que vous avez donné comme mission l'apaisement et donc, de vous entourer de femmes et d'hommes qui avaient pour seul objectif que de servir le territoire, de servir les compétences et les thématiques qui leur seraient octroyées. Je ne me trompe pas ici d'instance ni d'élection. Le seul sujet, c'est le développement communautaire. J'ai moi aussi, Bernard, pendant le mandat œuvré à travailler pour l'Agglomération, notamment sur les circuits courts, la restauration scolaire et je crois que c'est un sujet qui est encore à porter dans cette nouvelle gouvernance. Je l'ai fait avec l'ensemble des maires qui avaient bien voulu s'y associer, dans un travail collaboratif, partenarial où les sensibilités ne comptaient pas. Le seul sujet était de savoir ce que l'on pouvait faire ensemble de mieux pour le territoire, pour les enfants en l'occurrence, pour le conseil communautaire.

Je souhaite poursuivre dans cette voie si vous maintenez votre confiance, Monsieur le Président, et si les collègues et conseillers communautaires le désirent également.

**Monsieur le Président** : Y a-t-il d'autres candidatures ?

Je déclare le vote ouvert.

*Chaque élu est appelé nominativement à voter*

*Le scrutin est clos*

*Dépouillement*

Résultat du vote :

- 18 voix pour M. Bernard KRUYNSKI
- 37 voix pour M. Julien PARIS
- 1 pour Mme BEAUMONT
- 1 blanc

Monsieur Julien PARIS est élu à la majorité absolue. Je le félicite et l'invite à prendre la parole s'il le souhaite. (*Applaudissements*)

**M. PARIS** : Cher collègues, merci pour votre confiance. Merci d'avoir fait le choix du renouvellement, de l'apaisement et de ne pas être entrés dans les rancœurs municipales qui n'avaient définitivement pas lieu d'être ici.

**Monsieur le Président** : Je vous remercie pour la pertinence de ces propos.

Nous allons procéder au vote de la quatorzième vice-présidence et je propose Mme Delphine SALEMBIER. Y a-t-il d'autres candidatures ?

Nous allons donc ouvrir le vote.

*Chaque élu est appelé nominativement à voter  
Le scrutin est clos  
Dépouillement*

Résultat du vote :

- 41 voix pour Mme Delphine SALEMBIER
- 1 voix pour Mme BEAUMONT
- 1 voix pour M. PARIS
- 1 voix pour M. BONTE
- 9 blancs
- 4 nuls

Madame SALEMBIER est élue à la majorité absolue. Je la félicite et l'invite à prendre la parole si elle le souhaite.

**Mme SALEMBIER** : Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'accorder votre confiance et je vous remercie tous d'avoir confiance en moi. Je vais continuer à travailler pour l'intégralité du territoire de façon enthousiaste et avec beaucoup de sérieux. Je vous remercie.

**Monsieur le Président** : Je vous remercie. Nous avons donc procédé à l'élection des 14 vice-présidents au sein de notre conseil communautaire.

#### **POINT 4 - DEL2026/04-0031 - FIXATION DU NOMBRE DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE.**

**Rapporteur : Frédéric DUTIN**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Il a pour mission principale de mener des réflexions, d'émettre des avis et de formuler des propositions sur les affaires relevant des compétences de la Communauté d'Agglomération ainsi que et sur les dossiers importants soumis au Conseil Communautaire.

Il est proposé à l'assemblée de fixer à 13 le nombre des autres membres du bureau communautaire, hors Président et vice-présidents, afin de garantir la représentation au sein du bureau des communes ne bénéficiant pas d'une représentation au titre de ces fonctions.

**Monsieur le Président** : Au total, le bureau communautaire sera donc composé de 28 membres : le Président, les 14 vice-présidents, les 13 autres membres comprenant tous les maires qui ne figurent pas dans le cadre des vice-présidences.

Je vous propose de voter et de fixer à 13 le nombre des autres membres du bureau communautaire.

**Monsieur le Président** : Au total, le bureau communautaire sera donc composé de 28 membres : le Président, les 14 vice-présidents, les 13 autres membres comprenant tous les maires qui ne figurent pas dans le cadre des vice-présidences.

Je vous propose de voter et de fixer à 13 le nombre des autres membres du bureau communautaire.

Y a-t-il des observations ?

- **Unanimité**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité, DECIDE DE,**

**Article 1 – FIXER** à 13 le nombre des autres membres du bureau communautaire,

**Article 2 – AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **POINT 5 – ÉLECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Rapporteur : Frédéric DUTIN**

Une fois créés, les postes de conseillers membres du bureau doivent être pourvus par le conseil communautaire qui les élit parmi les conseillers communautaires. Ils sont élus selon les mêmes modalités que les vice-présidents : au scrutin secret, uninominal à trois tour.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Monsieur le Président** : Je vais appeler ces 13 membres au fur et à mesure et malheureusement, c'est un vote à nouveau à bulletin secret prévu par les textes.

- Au titre de la commune de Benquet : Pierre MALLET
- Au titre de la commune de Campet-et-Lamolère : Emilie LABEYRIE
- Au titre de la commune de Gaillères : Pierrette GARCIA-LOPEZ-VACAS
- Au titre de la commune de Geloux : Maylis ETCHEVERRY DUMARTIN
- Au titre de la commune de Laglorieuse : Marc DE VALICOURT
- Au titre de la commune de Mazerolles : Benoit AUGUIN
- Au titre de la commune de Saint-Martin-d'Oney : Philippe SAES
- Au titre de la commune de Saint-Perdon : Jean-Louis DARRIEUTORT
- Au titre de la commune d'Uchacq et Parentis : Denis CAPDEVOLLE
- Pour la commune de Mont de Marsan : Marie-Christine HARAMBAT
- Pour la commune de Mont de Marsan : Mathieu ARA
- Pour la commune de Mont de Marsan : Alain BONTE
- Pour la commune de Mont de Marsan : Jean-François CABANNES

Est-ce que vous souhaitez que nous suspendions une dizaine de minutes pour clôturer cette soirée par ces votes ? C'est un oui ou un non. On continue.

Je vous propose de procéder dans l'ordre que je vous ai donné et de commencer par l'élection de M. Pierre MALLET. Y a-t-il d'autres candidatures ?

Le vote est ouvert.

*Chaque élu est appelé nominativement à voter  
Le scrutin est clos  
Dépouillement*

Résultat du vote :

- 44 voix pour M. MALLET
- 11 blancs
- 2 nuls

Pierre MALLET est élu à la majorité absolue avec 44 voix. On se dispense peut-être d'un petit mot. Ce sera pareil pour tout le monde. Il y aura le parallélisme et l'égalité des formes, Monsieur Mallet.

On enchaîne avec Emilie LABEYRIE pour Campet-et-Lamolère.

Je déclare le vote ouvert.

*Chaque élu est appelé nominativement à voter  
Le scrutin est clos  
Dépouillement*

Résultat du vote :

- 49 voix pour Emilie LABEYRIE
- 1 voix pour Mme LEBLANC
- 7 blancs

Madame LABEYRIE est élue à la majorité absolue. Je la félicite.

Nous passons à Gaillères avec Pierrette GARCIA-LOPEZ-VACAS.

*Chaque élu est appelé nominativement à voter  
Le scrutin est clos  
Dépouillement*

Résultat du vote :

- 47 voix pour Mme GARCIA-LOPEZ-VACAS
- 1 voix pour Mme LEBLANC
- 6 blancs
- 3 nuls

Madame GARCIA-LOPEZ-VACAS est élue à la majorité absolue.  
(Applaudissements)

Nous passons à Mme Maylis ETCHEVERRY DUMARTIN.

*Chaque élu est appelé nominativement à voter  
Le scrutin est clos  
Dépouillement*

Résultat du vote :

- 49 voix pour Maylis ETCHEVERRY DUMARTIN
- 1 voix pour Mme LEBLANC
- 7 blancs

Maylis ETCHEVERRY est élue à la majorité absolue. Je la félicite.  
(Applaudissements)

Nous passons à LAGLORIEUSE avec Marc DE VALICOURT.

*Chaque élu est appelé nominativement à voter*

*Le scrutin est clos*

*Dépouillement*

Résultat du vote :

- 48 voix pour Marc DE VALICOURT
- 9 blancs

Marc DE VALICOURT est élu à la majorité absolue. Félicitations.  
*(Applaudissements)*

**Monsieur le Président** : J'ai une petite annonce avant de passer à un nouveau vote. Nous vous avons remis sur table la charte consacrée aux conditions de l'exercice des mandats locaux et la charte en pratique. Par ailleurs, vont être mises en circulation les 3 fiches formation : distribution et prise en main des tablettes, formation sur l'outil informatique logiciel i-delibre, avec trois dates différentes : le jeudi 9, le lundi 13 et le mardi 14 à 18h ici concernant les formations avec la possibilité de vous inscrire. Pendant les opérations de vote, vous avez la possibilité d'effectuer le nécessaire.

Nous enchaînons avec M. AUGUIN pour Mazerolles.

*Chaque élu est appelé nominativement à voter*

*Le scrutin est clos*

*Dépouillement*

Résultat du vote :

- 49 voix pour M. AUGUIN
- 1 voix pour M. DE VALICOURT
- 7 blancs

Monsieur AUGUIN est élu à la majorité absolue et je le félicite. *(Applaudissements)*

J'enchaîne avec Saint-Martin-d'Oney : Philippe SAES.

*Chaque élu est appelé nominativement à voter*

*Le scrutin est clos*

*Dépouillement*

Résultat du vote :

- 51 voix pour M. Philippe SAES
- 1 voix pour Mme LEBLANC
- 5 blancs

Philippe SAES est élu à la majorité absolue. Je le félicite. *(Applaudissements)*

Nous enchaînons avec Saint-Perdon : Jean-Louis DARRIEUTORT.

*Chaque élu est appelé nominativement à voter*

*Le scrutin est clos*

*Dépouillement*

Résultat du vote :

- 48 voix pour Jean-Louis DARRIEUTORT
- 7 blancs
- 2 nuls

Jean-Louis DARRIEUTORT est élu à la majorité absolue et je le félicite.  
*Applaudissements.*

Uchacq et Parentis : Denis CAPDEVOLLE.

*Chaque élu est appelé nominativement à voter  
Le scrutin est clos  
Dépouillement*

Résultat du vote :

- 45 voix pour Denis CAPDEVIOILLE
- 12 blancs

Denis CAPDEVIOILLE est élu à la majorité absolue. Félicitations.

Nous procédons au vote concernant Mme Marie-Christine HARAMBAT.

*Chaque élu est appelé nominativement à voter  
Le scrutin est clos  
Dépouillement*

Résultat du vote :

- 41 voix pour Marie-Christine HARAMBAT
- 1 voix pour Mme LEBLANC
- 12 blancs
- 3 nuls

Marie-Christine HARAMBAT est élue à la majorité absolue avec 41 voix.  
Félicitations (*Applaudissements*)

Nous passons au vote concernant Mathieu ARA.

*Chaque élu est appelé nominativement à voter  
Le scrutin est clos  
Dépouillement*

Résultat du vote :

- 35 voix pour Mathieu ARA
- 15 blancs
- 7 nuls

Mathieu ARA est élu à la majorité absolue. Je le félicite. (*Applaudissements*)

Nous passons au vote concernant Alain BONTE.

*Chaque élu est appelé nominativement à voter  
Le scrutin est clos  
Dépouillement*

Résultat du vote :

- 35 voix pour Alain BONTE
- 19 blancs
- 3 nuls

Alain BONTE est élu à la majorité absolue. Je le félicite.

Nous passons au dernier vote pour Jean-François CABANNES.

*Chaque élu est appelé nominativement à voter  
Le scrutin est clos  
Dépouillement*

Résultat du vote :

- 41 voix pour Jean-François CABANNES
- 14 blancs
- 2 nuls

Jean-François CABANNES est élu à la majorité absolue. Je le félicite.  
(*Applaudissements*)

**Monsieur le Président** : Je dois vous donner connaissance de la charte de l'élu en vertu de l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. 14 points que je vais m'efforcer de lire le plus rapidement possible.

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieur à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L.382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L.1111.13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

## **POINT 6 – DEL2026/04-0032 - DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRÉSIDENT.**

### **Rapporteur : Frédéric DUTIN**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante peut déléguer certains pouvoirs au Président, à l'exception :

- « 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;*
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;*
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;*
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. »*

Les décisions prises par le Président, par délégation du conseil communautaire, sont équivalentes juridiquement à des délibérations portant sur les mêmes objets et sont donc assujetties aux mêmes conditions de contrôle et de publicité.

Dès lors que le conseil communautaire délègue une attribution au Président, il s'en trouve dessaisi, c'est-à-dire qu'il n'a plus compétence pour intervenir en la matière. Le Président est donc seul compétent pour statuer sur les matières déléguées par le conseil, sauf à reprendre par délibération les pouvoirs transférés (article L.2122-23 du CGCT, applicable par renvoi de l'article L.5211-2).

De plus, il est précisé que la subdélégation des attributions déléguées par le conseil au Président est possible, mais seulement au profit des vice-présidents ayant reçu délégation de fonction du Président dans les matières déléguées (Rép. min. n° 01237, JO Sénat du 25 octobre 2007). Le Président conserve cependant la pleine responsabilité de l'exercice des attributions subdéléguées.

Par ailleurs, le Président peut également déléguer sa signature aux agents communautaires mentionnés à l'article L.5211-9 du CGCT s'agissant de ses propres pouvoirs. Cette délégation peut être étendue aux attributions confiées par le conseil communautaire au Président.

Lorsque le Président se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil communautaire redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées. Toutefois, le conseil communautaire peut prévoir et organiser par avance la suppléance du Président empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un vice-président, ou à défaut un conseiller communautaire, dans les conditions fixées par l'article L.2122-17 du CGCT, applicable par renvoi de l'article L.5211-2.

Enfin, le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil communautaire des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations reçues.

Il est proposé à l'assemblée de déléguer au Président les attributions listées en annexe.

**Monsieur le Président** : Y a-t-il des prises de parole avant de passer au vote ?

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,**

**DECIDE DE,**

**Article 1 – CONFIER** au Président, pour la durée du mandat, les attributions listées en annexe,

**Article 2 – PRECISER** que, sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le Président, aux vice-présidents et autres membres du bureau en application de l'article L.5211-9 du CGCT, les décisions relatives aux matières déléguées sont prises en cas d'empêchement du Président, par l'élu assurant le remplacement de ce dernier (article L.2122-17 du CGCT, applicable par renvoi de l'article L.5211-2),

**Article 3 – AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 7 - DEL2026/04-0033 - DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DES LONGS.**

**Rapporteur : Frédéric DUTIN**

Mont de Marsan Agglomération exerce depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 la compétence « Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire ».

La commune de Bretagne-de-Marsan est membre du SIVU du RPI de la Vallée des Longs dont le périmètre dépasse celui du territoire communautaire.

La prise de la compétence « Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire » entraîne, en application de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une substitution de la commune concernée par Mont de Marsan Agglomération au sein de ce syndicat.

La communauté d'agglomération est devenue ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

membre de droit du syndicat intercommunal précité en lieu et place de la commune de Bretagne de Marsan, ledit syndicat devenant par ailleurs automatiquement « syndicat mixte ».

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, la représentation de l'EPCI au sein de cet organisme n'est plus assurée. Il convient donc de désigner de nouveaux membres selon les dispositions statutaires du syndicat mixte de la Vallée des Longs (deux titulaires et deux suppléants), qui représenteront la communauté d'agglomération au sein du syndicat mixte.

Pour rappel, l'article L.5711-1 alinéa 3, applicable aux syndicats mixtes fermés, indique que "*Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.*".

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote à main levée.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

**Monsieur le Président** : Dans un premier temps, je vais solliciter par un vote à main levée l'autorisation qu'il soit procédé à un vote, non pas à bulletin secret, mais à la majorité des deux-tiers. (*Unanimité*)

Il s'agit de désigner les représentants de Mont de Marsan Agglomération au sein du syndicat mixte de la Vallée des Longs comme suit :

Titulaire : Paul LAUSSUCQ. Suppléant : Thierry COURALET

Titulaire : Marie-Claude VERGNES. Suppléant : Dominique MALICHECQ. Ce sont tous des élus de la commune de Bretagne.

Dans la mesure où il y a une candidature et qu'elle a été votée dans les conditions que l'on a prévues tout à l'heure, il n'y a pas besoin d'ouvrir le vote et donc, les représentants de Mont de Marsan Agglomération sont installés dans les conditions que j'indiquais tout à l'heure.

(*Applaudissements*)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité (Fabienne HARTÉ n'a pas pris part à la désignation),**

**DECIDE DE,**

**Article 1 - DESIGNER** les représentants de Mont de Marsan Agglomération au sein du syndicat mixte de la Vallée des Longs comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Paul LAUSSUCQ	Thierry COURALET
Marie-Claude VERGNES	Dominique MALICHECQ

**Article 2 –AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

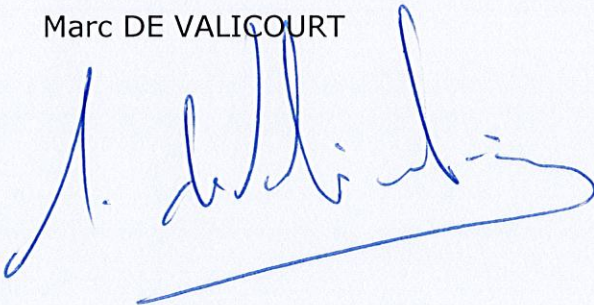
**Monsieur le Président** : Nous avons terminé la réunion de ce soir. Je vous remercie pour votre patience. J'indique pour les nouveaux que les réunions de la Communauté d'Agglomération sont toujours aussi longues. C'est une plaisanterie mal venue.

J'invite M. BACHE à attendre la fin de la réunion et j'ai deux ou trois informations à donner pour les assesseurs, le secrétaire de séance, le Président qui doivent rester dans la salle pour signer le PV d'installation ainsi que le doyen.

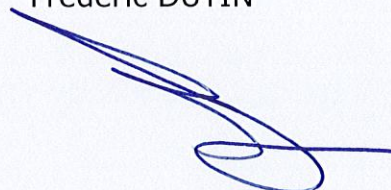
Je vous remercie. Je vous souhaite une bonne soirée. La prochaine réunion du Conseil d'Agglomération aura lieu le 15 avril à 18h pour le Débat d'Orientations Budgétaires. Bonne nuit.

La séance est levée à 3 heures 12

Le secrétaire de séance,  
Marc DE VALICOURT



Le Président,  
Frédéric DUTIN



*« Conformément aux dispositions réglementaires, l'intégralité des délibérations examinées et adoptées en séance du Conseil est publiée sur le site internet (<https://www.montdemarsan.fr>) et disponible en consultation dans les registres réglementaires au service. »*